

REGLEMENT DU JEU  
« **Calendrier de l'Avent Bonobo Jeans** »

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société Magellan, société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, dont le siège social est situé à ZAC de la Moinerie – 10 impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO (ci-après la « **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 443 061 304 organise, du jeudi 01 Décembre 2016 à 15h00 au samedi 24 Décembre 2016 à 12h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande, hors frais de connexion, intitulé « **Calendrier de l'Avent Bonobo Jeans** » (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur internet via l'application internet intitulée <http://bonoboplanet-jeu.com> disponible à partir du site internet de Bonobo : à l'adresse <http://www.bonobojeans.com> (ci-après la « **Application Web** »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

**ARTICLE 2. ACCES AU JEU**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure avec l'accord de son représentant légal) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), , uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur l'Application Web accessible via le site internet Bonobo à l'adresse <https://www.bonobojeans.com> selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Toute participation incomplète ou enregistrée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu se compose d'instantants gagnants valables entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre 2014 (ci-après les « Instantants Gagnants ») et d'une loterie finale dont le tirage au sort sera effectué le 24 décembre 2016 (ci-après la « Loterie Finale »).

Le règlement sera disponible sur l'Application Web.

Dès lors qu'un internaute participe à ce jeu concours, il accepte le règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – sur l'application web pendant toute la période du jeu. La multiplication des participations par un même participant étant une cause d'exclusion du jeu concours dans les termes du présent règlement.

### **3.1. Instantants Gagnants**

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Se rendre sur l'Application Web via le site de Bonobo à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/> entre le jeudi 01 Décembre 2016 à partir de 15h00 et le samedi 24 Décembre à 12h.
- Remplir le formulaire de contact
- Ouvrir la case du calendrier et découvrir s'il a ou non gagné une des dotations prévue à l'article 5.1 du Règlement :
  - S'il a gagné : le message « BRAVO !.. » suivi de la dotation gagnée, s'affichera ;
  - S'il a perdu : le message « DOMMAGE ! » ou toute autre formulation autre que celle prévue en cas de gain (ci-dessus).

### **3.2 Loterie Finale**

La participation à la Loterie Finale n'est possible qu'en ayant préalablement participé aux Instantants Gagnants dans le respect des modalités prévues à l'article 3.1 du Règlement.

Tout participant aux Instantants Gagnants est automatiquement enregistré pour la Loterie Finale.

## **ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

### **4.1. Instantants Gagnants**

Etant basé sur le principe de l'instant gagnant, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non. Les horaires « instantants gagnants » sont déposés chez l'huissier visé au Règlement.

Chaque Instant Gagnant débute et se termine à des instants précis prédéterminés (mois, jour, heure, minute, seconde) au cours desquels les dotations de l'article 5.1 sont mises en jeu (dotations différentes selon les jours de participations).

Comme précisé ci-avant, le participant qui gagne reçoit le message suivant : « BRAVO ! Aujourd'hui ce produit vous fait gagner... » suivi de la dotation gagnée, s'affichera immédiatement.

### **4.2 Loterie Finale**

Le gagnant de la Loterie Finale sera tiré au sort informatiquement de manière aléatoire le 24 décembre 2016.

Le gagnant de la Loterie Finale sera personnellement averti par email à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation dans un délai de 8 jours suivant la date de leur désignation.

## **ARTICLE 5. DOTATIONS**

### **5.1. Dotations « Instants Gagnants »**

Chaque jour, un type de dotation différent peut être gagné aux Instant Gagnants.

Les dotations suivantes peuvent être gagnées sur la période du jeu :

- 60 cartes cadeau d'une valeur de 30€. valable sur l'ensemble de la collection BONOBO vendue en magasin participant ou sur le site internet Bonobo : <https://www.bonobojeans.com>. Les modalités d'utilisation de ces cartes cadeaux sont disponibles sur le site internet Bonobo : <https://www.bonobojeans.com>.
- Bons « -15% dès 2 articles achetés » (pour toute participation lors de l'unique journée prédéterminée à l'obtention de ce gain) : Bons non cumulables entres eux, non cumulables avec toute autre promotion en cours (sauf Blue Card, Opération Recyclage et Chèque Fidélité), non fractionnables, non remboursables, valables sur l'ensemble de la collection Bonnobo vendue en magasin participant (y compris les multimarques) ou sur le site internet Bonobo : <https://www.bonobojeans.com>. Bons valables uniquement du 05/12/2016 au 18/12/2016.
- Bons « 5€ offerts par tranche de 30€ » (pour toute participation lors de l'unique journée prédéterminée à l'obtention de ce gain) : Bons non cumulables entres eux, non cumulables avec toute autre promotion en cours (sauf Blue Card, Opération Recyclage et Chèque Fidélité), non fractionnables, non remboursables, valables sur l'ensemble de la collection Bonnobo vendue en magasin participant (y compris les multimarques) ou sur le site internet Bonobo : <https://www.bonobojeans.com>. Bons valables uniquement du 05/12/2016 au 18/12/2016.
- Bons « 5€ offerts sur votre panier » (pour toute participation lors de l'unique journée prédéterminée à l'obtention de ce gain) : Bons non cumulables entres eux, non cumulables avec toute autre promotion en cours (sauf Blue Card, Opération Recyclage et Chèque Fidélité), non fractionnables, non remboursables, valables sur l'ensemble de la collection Bonobo vendue en magasin participant (y compris les multimarques) ou sur le site internet Bonobo : <https://www.bonobojeans.com>. Bons valables uniquement du 05/12/2016 au 18/12/2016.
- Bons « 30% sur le 2<sup>ème</sup> article » (pour toute participation lors de l'unique journée prédéterminée à l'obtention de ce gain) : Bons non cumulables entres eux, non cumulables avec toute autre promotion en cours (sauf Blue Card, Opération Recyclage et Chèque Fidélité), non fractionnables, non remboursables, valables sur l'ensemble de la collection Bonobo vendue en magasin participant (y compris les

multimarkes) ou sur le site internet Bonobo : <https://www.bonobojeans.com>. Bons valables uniquement du 05/12/2016 au 18/12/2016.

## **5.2. Dotation « Loterie Finale »**

Le Jeu désignera un participant qui remportera une boxe « séjour » d'une valeur unitaire de 300 euros.

Tous les frais engagés par le Gagnant au titre de son séjour qui ne seraient pas couverts, soit par leur nature, soit par leur valeur, par la boxe tel que décrit ci-dessus ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement à la Société Organisatrice (assurances etc...).

La valeur de chacune des dotations Instants Gagnants et Loterie Finale est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants ne pourront demander à la Société Organisatrice la moindre contre-valeur de la dotation qu'ils ont gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par un autre lot de valeur au moins égale dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait plus disponible.

La dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la perte des dotations pour problèmes informatiques, retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **5.3. Distribution des dotations**

Pour recevoir son gain, le gagnant sera invité à :

- Pour les cartes cadeaux : Les gagnants des cartes cadeaux seront contactés par Bonobo Jeans pour connaître leur adresse postale. A réception de leurs adresses, les cartes cadeaux seront envoyées aux gagnants par courrier recommandé sous un délai d'un mois et demi maximum.
- Pour les bons : Télécharger et imprimer le bon pour toute utilisation en magasin ou, pour toute utilisation sur le site internet <http://www.bonobojeans.com/>, en tapant le code remise qui lui sera précisé, lors du passage de sa commande.
- Pour la boxe « séjour » : Le tirage au sort pour déterminer le gagnant de la boxe séjour sera fait le lundi 26/12. A l'issue du tirage au sort, le gagnant de la boxe séjour sera contacté par la marque Bonobo Jeans pour connaître son adresse postale. A réception de ses coordonnées, la boxe séjour sera envoyée par courrier en recommandé.

## **ARTICLE 6. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

BONOBO JEANS  
**«Calendrier de l'Avent Bonobo Jeans»**  
*ZAC de la Moinerie*  
*10 Impasse du Grand Jardin*  
*35400 SAINT MALO*

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment :

- Le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.
- Les participants ne payant pas de frais de connexion au site <http://www.bonobojeans.com> liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site <http://www.bonobojeans.com> ne leur occasionne aucun frais particulier.
- Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera pas remboursé dès lors que les participants au Jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

**Remboursement des frais de participation :**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

#### **ARTICLE 9. PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE**

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom et la photo du participant et ce sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

10.1 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

BONOBO JEANS  
**«Calendrier de l'Avent Bonobo Jeans»**  
*ZAC de la Moinerie*  
*10 Impasse du Grand Jardin*  
*35400 SAINT MALO*

Numéro CNIL de la Société Organisatrice : 1262514

10.2 La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

#### **ARTICLE 11. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

#### **ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site <http://www.bonobojeans.com> serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site <http://www.bonobojeans.com> de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <http://www.bonobojeans.com>. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site <http://www.bonobojeans.com> et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

#### **ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement.

Le Règlement est mis à disposition des participants sur le site <http://www.bonobojeans.com>. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

#### **ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le site <http://www.bonobojeans.com> et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 13 du présent Règlement.

#### **ARTICLE 15. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.